

Certification des hydrolats et des eaux florales

Mise à jour du GDL - Rappel de l'échéance

En 2023, la Commission Européenne a statué qu'il n'était **pas possible de certifier en bio les eaux florales et les hydrolats s'ils ne sont pas destinés à un usage alimentaire humain**. Seules les huiles essentielles restent certifiables, que leur usage soit alimentaire ou non.

Tout ceci a été clarifié dans le guide de lecture disponible sur le site de l'INAO.

Ainsi, le caractère alimentaire des hydrolats et eaux florales devra être clairement indiqué sur l'étiquette et dans tous les documents descriptifs

(notice, fiche technique, garantie d'alimentarité, etc.).

Cette mesure vise à distinguer les **produits alimentaires certifiables en AB** selon le règlement européen **de ceux destinés à un usage cosmétique, non certifiables en AB**.



Un plan de transition mis en place

- Pour les hydrolats et eaux florales non alimentaires certifiés et étiquetés (préemballés ou produits intermédiaires) **avant le 1^{er} août 2024**, la certification biologique reste valide jusqu'à écoulement des stocks.
- **Depuis le 1^{er} août 2024** en revanche, il n'est **plus possible d'étiqueter ni de certifier un hydrolat et/ou une eau florale non alimentaires** en bio. Le non-respect de ces conditions sera considéré comme une non-conformité.